**NOTICE DE SELECTION POUR CONSULTANT**

Date : 7 NOVEMBRE 2018

|  |  |
| --- | --- |
| **PAYS** | **TOGO** |
| **TITRE DU POSTE** **:** | CONSULTANT(E) CHEF DE MISSION POUR L’ELABORATION D’UN PROGRAMME NATIONAL D’APPUI A LA DECENTRALISATION ET A LA MISE EN PLACE DES COLLECTIVITES LOCALES |
| **OBJET DE LA MISSION** | Elaborer un programme national d’appui à la décentralisation et à la mise en place des collectivités locales prenant en compte le développement institutionnel des collectivités locales et la formation des acteurs de la décentralisation |
| **Durée :** | **50 jours étalés sur deux mois** |
| **Date estimée de début du contrat :**  | **03 Décembre 2018** |

Prière envoyer vos propositions (propositions technique et financière) dûment signées à l’adresse e-mailprocurement.tg@undp.org/ avec mention de la référence et l’intitulé du dossier**. Votre proposition devra être reçue** au plus tard **le 26 novembre** **2018 à 17 heures locale de Lomé**.

# CONTEXTE ET JUSTIFICATION

 La décentralisation qui est une mise en œuvre de la démocratie et du développement local, se présente aujourd’hui aux Etats africains comme une opportunité de transformation économique et sociale qualitative. Elle bénéficie d’un réel intérêt au Togo comme dans beaucoup de pays de la sous-région ouest africaine et du monde ainsi que de l’accompagnement des partenaires au développement.

Au Togo, elle fait partie des grandes réformes politiques et institutionnelles engagées par le Gouvernement en vue d’ancrer la démocratie locale et de réaliser un développement participatif et harmonisé à la base afin de réduire considérablement la pauvreté.

A l’étape actuelle de sa mise en œuvre, le processus connait une relance marquée par les avancées majeures suivantes :

* la mise en place et l’opérationnalisation d’un Comité technique sur la décentralisation ;
* le renforcement des capacités institutionnelles du ministère chargé de la décentralisation et des services de proximité à travers les programmes d’assistance à la décentralisation mis en œuvre par les partenaires techniques et financiers notamment le PNUD dans le cadre du projet d’appui à la réforme et à la modernisation de l’administration publique ;
* le renforcement du cadre juridique relatif à la décentralisation et aux libertés locales ainsi que la réalisation d’importantes études qui constituent un fonds documentaire indispensable à la prise de décision pour la formulation et la mise en œuvre des mécanismes inhérents au processus de décentralisation ;
* l’adoption par le gouvernement en mars 2016 de la Feuille de route de la décentralisation et des élections locales ;
* l’amélioration de l’appropriation du processus de décentralisation par tous les acteurs à travers l’atelier national sur la décentralisation tenu en décembre 2016. L’atelier national sur la décentralisation a permis de dégager les approches et outils convergents pour une compréhension mutuelle des contraintes/exigences techniques et financières pour la réussite du processus de décentralisation au Togo. Il a conclu à l’importance et l’urgence, d’une part d’élaborer rapidement un cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation et, d’autre part de mettre en place des mécanismes communs de travail pour tous les acteurs de la décentralisation en vue d’accélérer l’effectivité de la décentralisation ;
* l’engagement du gouvernement à tenir les élections locales;
* l’engagement renouvelé des partenaires techniques et financiers (PTF) présents au Togo pour accompagner la mise en œuvre de la décentralisation à travers des programmes concernant le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles, en ressources humaines, en infrastructures et en équipements, ainsi que l’amélioration des finances locales, la promotion des mécanismes de financement alternatifs et de la coopération décentralisée.

Le processus de décentralisation est entré dans une phase décisive avec la création de 5 régions, 39 préfectures et 116 communes, l’adoption de la loi portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, l’adoption du décret portant création du Conseil national de suivi de la décentralisation (CNSD) et le décret portant nomination des membres du CNSD, l’adoption des décrets relatifs au ressort territorial et chef-lieu des communes, ainsi que le décret relatif au nombre de conseillers et des adjoints au maire par commune.

Mais au-delà de l’effectivité formelle des réformes engagées, le défi majeur actuel de la décentralisation demeure le fonctionnement efficace des collectivités locales créées.

L’avènement de ces nouvelles collectivités locales intervient dans un contexte de gouvernance locale caractérisé par l’absence d’infrastructures, d’équipements et de structures de gestion décentralisée, l’insuffisance quantitative et qualitative des compétences et la méconnaissance des capacités des collectivités locales par les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans le processus de décentralisation.

En effet, les collectivités locales naissantes ne disposent pas de systèmes administratifs de base et de capacités pertinentes pour démarrer leurs activités statutaires, fonctionner correctement et délivrer des services publics locaux accessibles et de qualité, porteurs de développement durable.

Par conséquent, il importe d’anticiper sur la situation de démarrage de ces nouvelles entités locales ainsi que le renforcement du pilotage et de la coordination des actions de mise en œuvre de la décentralisation.

C’est dans cette perspective, qu’est prévue la mobilisation d’un consultant pour l’élaboration d’un programme national d’appui à la décentralisation et à la mise en place des collectivités locales.

Le programme national d’appui à la décentralisation et à la mise en place des collectivités locales doit prendre en compte les deux (2) composantes essentielles suivantes :

(i) le développement institutionnel des collectivités locales

Il s’agit de l’élaboration d’un cadre de développement institutionnel des collectivités locales qui définit les besoins prioritaires des collectivités locales dans la phase de démarrage sur une période de cinq ans, en termes d’infrastructures, d’équipements, d’organisation et d’outils de gestion administrative, d‘emplois et de compétences à mobiliser, de fonctionnement des conseils de collectivités locales, d’outils de mobilisation et de gestion des finances locales, de prise en charge du développement local/communautaire, de mutualisation et de coopération décentralisée.

Le cadre de développement institutionnel servira de référence à l’administration centrale pour déployer en amont les pré requis, les principes d’action de développement institutionnel nécessaires au lancement des nouvelles collectivités locales.

Après l’installation des exécutifs locaux à l’issue des élections locales, il servira également à chaque région, à chaque préfecture et à chaque commune, de rampe de lancement de son plan de développement institutionnel spécifique et de son plan de développement local, en fonction de ses priorités et de ses ressources locales disponibles ou à mobiliser.

A ce stade, il doit être conçu comme un dispositif multi acteurs qui permet aux différents intervenants dans le processus de la décentralisation notamment l’Etat, les collectivités locales, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile d’avoir une plus grande visibilité dans les actions prioritaires de mise en place des nouvelles entités décentralisées afin de déployer leurs efforts en conséquence.

(ii) la formation des acteurs de la décentralisation

Les élections locales à venir mettront à la tête des communes, des conseils communaux, préfectoraux et régionaux, un personnel politique local issu d’horizons les plus divers et qui sera appelé à gérer un ensemble de compétences dans les domaines de l’éducation, de la santé, de l’environnement, de l’assainissement, de l’état civil, du budget et à conduire des missions inhérentes à la promotion de la démocratie locale et du développement communautaire.

Le mandat de conseiller municipal, de conseil préfectoral ou régional constituera pour eux, une première expérience de la gestion des affaires locales. Dans tous les cas, ce personnel politique local aura besoin de s’approprier les nouvelles missions assignées à la décentralisation et au développement local.

Par ailleurs, le développement de la fonction publique territoriale nécessite un renforcement des capacités des personnels des services municipaux, préfectoraux et régionaux ainsi que des personnels de l’encadrement administratif et technique des services déconcentrés.

Cette nouvelle donne requiert impérativement que soit conçue une politique rigoureuse de formation définissant des modules bien adaptés, le public cible, la structure de suivi et de supervision à même de répondre à l’ampleur de la demande de formation. Le but visé par la formation de ces catégories d’acteurs de la décentralisation est l’augmentation et le renforcement de leurs capacités opérationnelles dans la gestion des affaires locales en leur permettant de jouer pleinement leurs rôles.

Dans la phase de mise en route des nouvelles collectivités locales, les besoins sont énormes et les défis multiples.

Mais le plus urgent demeure, entre autres, la détermination d’une feuille de route globale de formation de l’ensemble des acteurs, notamment les élus locaux, les cadres de l’administration centrale et des services déconcentrés du Ministère chargé des collectivités locales, et certains agents du Ministère des finances, du Ministère chargé de la Fonction publique et de tout département ministériel impliqué dans le processus de décentralisation.

La mission sera assurée par trois consultants notamment un chef de mission expert en décentralisation et gouvernance locale, un expert en finances locales et un deuxième expert en décentralisation.

# II- OBJECTIFS DE LA MISSION

**2.1. Objectif général**

L’objectif général est de réaliser une étude qui permet de doter le gouvernement d’un programme national d’appui à la décentralisation et à la mise en place des collectivités locales pour l’atteinte des ODD.

**2.2. Objectifs spécifiques et mission du consultant**

De façon spécifique, le programme national d’appui à la décentralisation et à la mise en place des collectivités locales doit définir (i) un cadre de développement institutionnel des collectivités locales et (ii) un programme de formation des acteurs de la décentralisation.

1. ***Définir un cadre de développement institutionnel des collectivités locales***

Il s’agit d’une part, d’effectuer un diagnostic général de l’organisation et du fonctionnement des collectivités locales et un état des lieux des infrastructures, des équipements et des ressources humaines et d’autre part, de proposer en conséquence un cadre de développement institutionnel.

Le diagnostic devra comporter les éléments suivants :

* l’analyse du référentiel législatif et règlementaire des collectivités locales ;
* l’évaluation du système d’organisation et de fonctionnement actuel des collectivités locales ;
* l’analyse des qualifications actuelles des ressources humaines disponibles, leur adéquation avec les fonctions et missions assignées aux collectivités locales ;
* l’évaluation des moyens de travail mis à la disposition des services et des agents pour la réalisation des missions ou tâches assignées ;
* l’appréciation de l’appui des services techniques déconcentrés, en particulier les services financiers et ceux de la tutelle rapprochée ;

Le cadre de développement institutionnel à établir sur la base du diagnostic et des objectifs du développement durable assignés à la décentralisation consiste en la formulation de recommandations sous formes de proposition concernant :

1. l’organisation appropriée des services avec des profils de poste et une description

 appropriée des différentes fonctions ;

1. les mesures pouvant contribuer à asseoir les premiers embryons de la fonction publique territoriale et à améliorer l’assistance à apporter aux collectivités locales par les services déconcentrés ;
2. les mesures de renforcement des capacités du personnel des collectivités locales et des institutions et services d’appui à la gouvernance locale ;
3. les besoins en outil d‘organisation et de gestion administrative ;
4. les besoins en outil de planification, de mobilisation et de gestion des finances locales , de mécanismes de financement alternatif  de la décentralisation;
5. les besoins en infrastructures et en équipements,
6. les besoins en termes d’espaces de promotion de la réédition des comptes des élus locaux et des relations entre les élus locaux et les populations, de promotion du genre et d’autonomisation des femmes.

Les recommandations devront tenir compte des spécificités de chaque catégorie de collectivité locale (région, préfecture, commune). Les actions préconisées seront déclinées dans un chronogramme de mise en œuvre.

Elles porteront également sur une proposition de mécanismes de suivi-évaluation de la mise en œuvre du cadre de développement institutionnel de la décentralisation et de la mise en place des collectivités locales.

1. ***Définir un plan de formation des acteurs de la décentralisation***

La définition du programme national de formation des acteurs de la décentralisation nécessite que soient précisés les points suivants :

1. l’état des lieux faisant une situation analytique des formations antérieures pour faire ressortir les leçons à en tirer ;
2. la description du plan de formation qui précise : (i) les objectifs du programme ; (ii) les résultats attendus ; (iii)les activités à prévoir ; (iv) les groupes cibles ; (v) les bénéficiaires de la formation ; (vi) les axes de formation ; (vii) les modules de formations ;
3. les modalités et le chronogramme de sa mise en œuvre : (i) le rôle des parties prenantes ; (ii) les modalités de mise en œuvre des formations ; (iii) le budget et le calendrier de mise en œuvre ; (iv) l’ordre de priorité des formations ; (v) le suivi-évaluation du programme national de formation ; (vi) le financement du programme national de formation ;

# III- RESULTATS ATTENDUS

1. Un cadre de développement institutionnel des collectivités locales est élaboré et validé.
2. Un programme de formation des acteurs de la décentralisation est élaboré et validé ;
3. Projet d’appui à la décentralisation et aux collectivités locales pour la période de 2019-2021

Le programme national d’appui à la décentralisation et à la mise en place des collectivités locales constitué du cadre de développement institutionnel des collectivités locales et du plan de formation des acteurs de la décentralisation sera soumis au Ministère de l’administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales et au PNUD

Les trois livrables seront soumis au Ministère de l’administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, au PNUD et à l’Unité de gestion en copie hard et en version électronique.

1. Un rapport de mission

**IV- DUREE ET LIEU DE LA CONSULTATION**

La consultation aura une durée de cinquante (50) jours étalés sur deux mois.

Le (la) consultant(e) effectuera sa mission essentiellement à Lomé. Des déplacements dans une ou plusieurs autres localités du territoire national pourront s’effectuer sous des conditions à définir au préalable.

**V- ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

Le (la) consultant(e) sera le chef de mission. Lui et son équipe travailleront avec les cadres du Ministère de l’Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MATDCL). Il (elle) organisera le travail et répartit les tâches. Il (elle) assurera la coordination, ferra la synthèse des travaux et présentera les rapports et les livrables.

**VI- METHODOLOGIE**

Le (la) consultant(e) avec son équipe devront appliquer à la mission la méthodologie la plus adéquate susceptible de favoriser une réalisation efficace des résultats attendus. A ce titre, le (la) consultant(e) procédera à une revue documentaire, notamment la lecture des textes préalablement inventoriés, afin d’obtenir les données sur le sujet. Il(elle) procèdera également aux consultations ou entretiens avec les Responsables des différents services intervenant dans la décentralisation, pour s’informer sur l’organisation, les méthodes de travail, les conditions matérielles de travail, etc.

Chacune des deux composantes du programme national d’appui à la décentralisation et à la mise en place des collectivités locales à savoir le cadre de développement institutionnel des collectivités locales et le plan de formation des acteurs de la décentralisation sera validée en deux étapes à savoir :

* Validation préliminaire au cours d’une réunion technique regroupant environ vingt (20) personnes au MATDCL ;
* Validation définitive en atelier national regroupant environ cent (100) personnes.

# VII- PROFIL DU CONSULTANT (E) CHEF DE MISSION - QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

|  |  |
| --- | --- |
|  | Au moins un diplôme de niveau BAC +5 en droit, sciences politiques, économie, administration publique ; décentralisation et collectivités locales, sciences sociales et humaines ou diplôme équivalent. |
| Expérience | Dix (10) ans d’expérience professionnelle ;Au moins deux références en matière d’élaboration de politique sectorielle ; Au moins deux références de formulation et de pilotage d’outils d’appui à la décentralisation et aux collectivités locales ; Au moins une référence de poste de responsabilité dans le domaine de la décentralisation et de la gouvernance territoriale. |
| Qualifications et compétences | Très bonne connaissance de la problématique de la gouvernance locale et de la mise en œuvre de la décentralisation en Afrique ; Une bonne connaissance en administration publique et en gestion des ressources humaines sera un atout ;Grande familiarité avec l’utilisation des textes juridiques ;Très bonne capacité d’analyse, de synthèse et de rédaction ;Aptitude à travailler en équipe et excellentes capacités de communication ;Connaissance approfondie des pays francophones et notamment du Togo ;Expérience dans l’utilisation de l’outil informatique et des logiciels de bureau (MS Word, Excel, Powerpoint, etc.) ;Expérience dans la manipulation de l’internet et des messageries.  |
| Langues requises | * Une excellente maîtrise de la langue française est exigée ;
* Connaissance de l’anglais est un atout.
 |

# VIII- CRITERE D’ELIGIBILITE

# Diplôme de niveau Bac+5 ou Doctorat en sciences politiques, juridiques, sciences sociales, administration publique, Décentralisation et Gouvernance locale, Economie, gestion publique ou d’un diplôme équivalent

* Au moins dix (10) ans d’expérience professionnelle en matière de conception, de formulation et de pilotage des politiques publiques dans le domaine de la décentralisation et de la gouvernance locale ;
* Au moins deux références de formulation et de pilotage d’outils d’appui à la décentralisation

# IX- DOCUMENTS A INCLURE DANS LA SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Les Consultant(e)s intéressé(e)s doivent présenter un dossier de candidature comprenant une proposition technique et une proposition financière dont les contenus sont décrits ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Offre | Documents | Description | Forme |
| Proposition Technique (Fichier 1 /Enveloppe 1)  | Note méthodologique pour l’exécution de la mission attendue  | Une description expliquant : | Pas de formulaire spécifique |
|  |
| La démarche ou approche méthodologique, les outils ainsi que la déclinaison des tâches à mettre en en œuvre pour la réalisation de la mission ainsi qu’un chronogramme indicatif des activités. |
| Curriculum Vitae ou P11 | Fournir les CV détaillés | Annexe 4 |
| Diplômes | Envoyer une(les) copies du (des) diplômes |   |
| Preuve de missions similaires réalisées | Fournir les attestations de bonne fin d’exécution ou tout autre document prouvant l’exécution de missions similaires |  |
| Proposition financière (Fichier 2/Enveloppe 2 | Tableau des coûts | Faire la proposition financière suivant le Tableau des coûts. Proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire.

|  |
| --- |
| La proposition précise les modalités de paiement sur la base de produits/livrables précis et mesurables (qualitatifs et quantitatifs) même si les paiements seront effectués par tranches ou en une seule fois à l'achèvement total du contrat. Elle doit être libellée en dollars US. |

 | Annexe 3 |

* 1. **Une proposition financière (Fichier 2/Enveloppe 2)**

Le/la Consultant (e) fait sa proposition financière suivant le Tableau des coûts. Il doit proposer un montant forfaitaire et présenter dans le Tableau des coûts la ventilation de ce montant forfaitaire.

Dans une deuxième étape du processus d’évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées ; une note financière sera calculée pour chaque proposition sur la base de la formule :

***Note financière A = [(Offre financière la moins disante) /Offre financière de A] x 30***

**Le/la Consultant (e) avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour le contrat.**

# X- GRILLE D’EVALUATION

**10.1. Cadre de coopération**

Les offres resteront valables pour un délai de 90 jours. Les offres sont soumises aux conditions générales du PNUD applicables aux contrats individuels (IC).

**10.2 Evaluation**

L’évaluation des offres se déroule en deux temps. L’évaluation des propositions techniques sera faite avant l’ouverture et la comparaison des propositions financières des candidats qualifiés.

**Analyse Cumulative (Note pondérée)**

Le contrat sera attribué au/à la consultant(e) dont l'offre aura été évaluée et déterminée comme suit :

• Conforme/éligible/acceptable, et

• Ayant reçu la note la plus élevée sur l’ensemble préétabli des critères pondérés technique et financier spécifiques à cette invitation.

Pondération : la pondération retenue, pour l’évaluation des offres, est la suivante :

\* Total/Max Note de l’offre technique : 70%

\* Total/Max Note de l’offre financière : 30%

Seuls les candidats ayant obtenu un minimum des 49 points seront pris en considération pour l'évaluation financière.

Après vérification de l'adéquation entre les propositions financière et technique, chaque offre financière (F) recevra une note financière (NF) calculée par comparaison avec la proposition financière la moins disante (Fm) de la manière suivante : [30 Points] x [prix le plus bas F CFA] / [prix en F CFA offert par un autre cabinet] = points attribués au prix de l’autre soumissionnaire.

Pour finir, les propositions seront classées en fonction de leurs notes technique (Nt) et financière (Nf) combinées/pondérées pour aboutir à une note globale (NG).

L’Offre sera adjugée à l’égard de la soumission ayant obtenu la note totale pondérée la plus élevée tout en tenant compte des principes généraux du PNUD (coût et efficacité). Le PNUD ne s’engage en aucun cas à choisir forcément le Consultant offrant le plus bas prix.

1. ***Evaluation technique***

Les consultants seront évalués conformément à la grille ci-dessous. Seuls les candidats ayant obtenu au moins 70% des points à l’issue de l’évaluation technique seront pris en compte pour l’évaluation financière.

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | POINTS |
| **CRITERE D’ELIGIBILITE Oui/Non** |
| Education | Etre titulaire d’un diplôme de niveau Bac+5 ou Doctorat en sciences politiques, juridiques, sciences sociales, administration publique, Décentralisation et Gouvernance locale, Economie, gestion publique ou d’un diplôme équivalent ;  | 0 |
| **CRITERE TECHNIQUES** |
| Expérience | Avoir au moins dix (10) ans d’expérience professionnelle en matière de conception, de formulation et de pilotage des politiques publiques dans le domaine de la décentralisation, de la gouvernance locale et des réformes administratives  | 40 |
| Au moins une référence de formulation et de pilotage d’outils d’appui à la décentralisation et aux collectivités locales ; Au moins une référence de poste de responsabilité dans le domaine de la décentralisation et de la gouvernance territoriale | 20 |
| Offre technique | Approche méthodologique pertinente 5 pages maximum au regard des exigences du PNUD en termes d’identification des outils appropriés : Compréhension de la mission (10 points)Principales étapes et outils pour aboutir à une maîtrise de la problématique (10)Méthodologie proposée (10 points)Chronogramme de réalisation de la mission (10).  | 40 |
| Total  | 100  |

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.

1. ***Evaluation financière***

Dans une deuxième étape du processus d’évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées ; une note financière sera calculée pour chaque proposition sur la base de la formule :

***Note financière A = (Offre financière la moins disante) /Offre financière de A] x 30***

**Le/la Consultant (e) avec le cumul de notes (Technique pondérée + Financière) le plus élevé sera retenu pour le contrat.**

***N.B.***

Les candidat (e)s sont tenus de se renseigner sur les [**Conditions Générales des Contrats Individuels**](http://www.cd.undp.org/hr/Conditions_G%C3%A9n%C3%A9rales_IC.pdf) **(annexe 2)**.

**ANNEXES**

**Annexe 1 - Terme de Références de la mission** (voir plus haut)

**Annexe 2 - Conditions générales des Contrats Individuels**

****

**Annexe 3- Tableau des coûts**



 **Annexe 4 – P11 (SC & IC)**

****

**Annexe 5- Type de contrat**



**Annexe 6 : LISTE DES DOCUMENTS A CONSULTER (à titre indicatif)**

* La loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
* La loi n°2016-010 du 07 juin 2016 portant création de préfectures ;
* La loi n°2017-008 du 29 juin 2017 portant création de communes ;
* La loi n° 2007-001 relative à l’organisation de l’administration territoriale déconcentrée au Togo ;
* La loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
* La loi n° 2008-006 du 11 juin 2008 portant statut des agents des collectivités territoriales ;
* La loi n° 2008-007 du 11 juin 2008 relative aux modes de gestion des services publics locaux ;
* La loi n° 2008-010 du 27 juin 2008 portant coopération entre les collectivités territoriales ;
* La loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;
* La loi n° 2009-010 du 11 juin 2009 relative à l’organisation de l’état civil au Togo ;
* Les décrets : décret n°2017-141 du 20 décembre 2017 fixant le ressort territorial et chef-lieu des communes des régions des plateaux, centrale et de la Kara ; décret n°2017-144 du 22 décembre 2017 fixant le ressort territorial et chef-lieu des communes des régions maritime et des savanes ; décret relatif au nombre de conseillers et des adjoints au maire par commune.
* Le décret portant création du CNSD ;
* Le décret portant nomination des membres du CNSD ;
* Le décret n° 2011-122/PR du 13 juillet 2011 portant organisation de la fonction de gouverneur et de préfet ;
* Le décret n° 2016-028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'application de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo.
* Le décret n°2011-179/PR du 14 novembre 2011 fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement du Fonds d’Appui aux Collectivités Territoriales.
* Les actes de l’atelier national sur la décentralisation au Togo ;
* Le rapport de l’étude sur la communalisation ;
* La loi de finance de 2018 ;
* Le code général des impôts ;
* Lettre de politique sectorielle sur la décentralisation au Togo (2004) ;
* Les rapports des différents séminaires - ateliers sur la décentralisation ;
* Le Programme National de Renforcement des capacités et de modernisation de l’Etat pour un Développement Durable (PNRCME-DD) ;
* La feuille de route de la décentralisation ;
* Le rapport de l’atelier sur la décentralisation au Togo (décembre 2016) ;
* La politique nationale d'aménagement du territoire et la loi N° 2016 - 002 portant loi-cadre sur l’aménagement du territoire ;
* La politique nationale de développement à la base ;
* La stratégie de communication sur la décentralisation ;
* La stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) ;
* Les documents disponibles sur l’élaboration du Plan national de développement (PND) ;
* La stratégie des réformes ;
* Les résultats de l’atelier du HCRRUN de juillet 2016 sur les réformes institutionnelles et constitutionnelles ;
* Tout autre document utile disponible.